

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.073 Séance du **VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 16 juin
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, ROGUET Marc, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin

7 absents ayant donné pouvoir :

BARONNET Eddy à MOUCHET Christine, PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, PELLIER Karl à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, SALAME Marie-Lise à PELLIER Pascale, LATTANZIO Katia à NOURRY Alexandra, SILLARD Patrick à Michel COLLOT

1 absent excusé sans pouvoir :

BAUD Joël

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. : tarifs au 1er janvier 2027

Dans le cadre de l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027. La TLPE a pour objectif de réguler l'affichage publicitaire afin de limiter son impact visuel et environnemental. Conformément aux dispositions légales en vigueur, ces tarifs sont actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 en date du 04 août 2008 instaurant la TLPE et ses modalités d'application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/05/1991 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

2026.073

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximum applicables en 2027.

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027 ;

Considérant que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes ;

Considérant que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune ;

Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25 €/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il est proposé au conseil municipal de conserver la tarification 2026, sans n'appliquer le taux de variation applicable en 2027 ;

Considérant qu'il convient d'assurer une information claire et transparente aux redevables et administrés par l'approbation d'une grille tarifaire actualisée par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Eddy BARONNET), et 31 voix pour,
le conseil municipal,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

ARTICLE 2 : DECIDE de ne maintenir pas l'indexation automatique des tarifs chaque année, selon l'indice INSEE ;

ARTICLE 3 : DECIDE de conserver le tarif de référence fixé à 22.80€/m² ;

ARTICLE 4 : DECIDE de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes

Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
22.80 €/m ²	45.60 €/m ²	68.40 €/m ²	136.80 €/m ²

Pour les enseignes

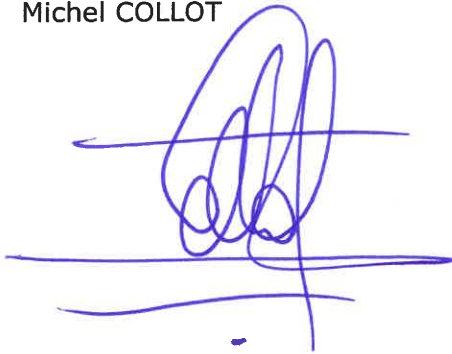
Enseignes			
Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	22.80 €/m ²	45.60 €/m ²	91.21 €/m ²

2026.073

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 25 juin 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 30/06/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.